

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Arrêté N°21-25J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n°18-55J en date du 17 avril 2018 octroyant délégations de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté de nomination n°21-24J du 01 mars 2021 portant nomination de la directrice du centre thématique européen sur la diversité biologique,

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie Hudin**, directrice du centre thématique européen sur la diversité biologique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du centre thématique européen sur la diversité biologique ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages au centre thématique européen ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Madame Stéphanie Hudin, directrice du centre thématique européen sur la diversité biologique, reçoit spécifiquement délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les documents financiers en exécution des contrats de reversement signés par le Muséum, jusqu'à concurrence de 50.000 euros hors taxes.

Article 3 :

L'arrêté n° 19-50 du 4 mars 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Bruno DAVID

